

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 700

47 – LOT-ET-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AGEN

Ventes et cessions

498 259 324 RCS Agen.

2EM.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Capital : 76500.00 EUR.

Adresse : 70, Rue de Lacarrerotes, 47550 Boé.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE EMELEC Société par Actions Simplifiée Au capital de 390.000 euros Siège social : 70 rue de Lacarrerotes 47550 BOE 814 770 616 R.C.S. AGEN ET 2EM Société A Responsabilité Limitée Au capital de 76.500 euros Siège social : 70 rue de Lacarrerotes 47550 BOE 498 259 324 R.C.S. AGEN AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date, à BOE, du 20 novembre 2025, La société 2EM, Société A Responsabilité Limitée au capital de 76.500 euros, dont le siège social est sis 70, rue de Lacarrerotes - 47550 BOE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN sous le numéro 498 259 324, et La société EMELEC, Société par Actions Simplifiée au capital de 390.000 euros, ayant son siège social 70, rue de Lacarrerotes - 47550 BOE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN sous le numéro 814 770 616, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société EMELEC par la société 2EM. La société EMELEC ferait apport à la société 2EM de la totalité de son actif, soit 683.959 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 146.916 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 537.043 euros. Les Parties ont convenu de retenir conventionnellement un rapport d'échange de de 1 part sociale de la société 2EM pour 4 actions de la société EMELEC. En rémunération de l'apport-fusion effectué par la société EMELEC, la société 2EM procèdera à une augmentation de son capital social d'un montant de 6.375 euros, par création de 75 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 85 euros chacune, entièrement libérées, directement attribuées aux associées de la Société absorbée par application de la parité d'échange. Il sera émis une prime de fusion s'élevant à la somme de 530.668 euros pour les parts sociales créées. La fusion prendra effet rétroactivement au 1er avril 2025 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société EMELEC depuis le 1er avril 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société 2EM. La société EMELEC sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de Commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'AGEN au nom des deux sociétés le 24 novembre 2025, pour être annexé au Registre du Commerce et des Sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions

prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de Commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de Commerce compétent. Pour avis.

